

## Conditions et modalités d'inscription au répertoire des ergothérapeutes du secteur privé

### LE RÉPERTOIRE

- 1 - Seuls les membres inscrits figurent au *Répertoire des ergothérapeutes du secteur privé* publié dans le site Web. C'est à partir de ce répertoire que l'Ordre répond aux demandes qui lui sont adressées par téléphone et par courriel.
- 2 - Dans le site, le visiteur peut sélectionner un ou plusieurs des paramètres suivants : la région administrative, l'âge de la clientèle et les services offerts. Si le visiteur effectue sa recherche par région administrative, les noms des ergothérapeutes offrant des services dans la région sélectionnée s'affichent à l'écran.

Le visiteur peut également rechercher les coordonnées d'un ergothérapeute en particulier à partir du nom de ce dernier.

- 3 - Les noms des ergothérapeutes offrant des services correspondant aux critères sélectionnés apparaissent de façon aléatoire à chacune des recherches afin de donner la même visibilité à tous. Une fonction permettant au visiteur de reclasser les noms par ordre alphabétique est aussi disponible.

### L'INSCRIPTION

#### INSCRIPTION ANNUELLE

	COÛT	TPS	TVQ	TOTAL
Chaque place d'affaires	125,00 \$	6,25 \$	12,47 \$	143,72 \$

- 1 - L'inscription au répertoire est faite sur une base individuelle, et les services indiqués sont ceux que vous rendez personnellement, à l'adresse apparaissant sur le formulaire d'inscription (place d'affaires).
- 2 - Vous devez remplir un formulaire d'inscription pour chaque place d'affaires où vous désirez vous inscrire.
- 3 - Pour chaque place d'affaires, vous pouvez vous inscrire dans plus d'une région administrative, et ce, sans frais additionnels. L'Ordre se réserve le droit de ne pas vous inscrire dans une région administrative trop éloignée de votre place d'affaires.
- 4 - Pour chaque place d'affaires, le coût de l'inscription annuelle est de 125 \$ plus les taxes.

**L'INSCRIPTION (SUITE)**

- 5 - Vous pouvez vous inscrire en tout temps au *Répertoire des ergothérapeutes du secteur privé*.
- 6 - Seuls les membres en règle de l'Ordre peuvent s'inscrire. L'Ordre retirera du *Répertoire des ergothérapeutes du secteur privé* la fiche des personnes qui cesseront d'être membres en règle de l'OEQ pendant la durée de cette entente.
- 7 - Votre place d'affaires doit être située au Québec.
- 8 - L'adresse de votre place d'affaires doit obligatoirement indiquer le numéro civique et le nom de la rue.
- 9 - L'inscription est valide pour un (1) an — douze (12) mois consécutifs — à partir de la date de saisie des informations dans le site Web.
- 10 - Vous devez personnellement signer et dater le formulaire, à défaut de quoi il vous sera retourné.
- 11 - Votre paiement doit être effectué en un (1) seul versement et par chèque seulement. Votre chèque doit nous parvenir avec le formulaire d'inscription.
- 12 - Le montant de votre paiement doit être exact, à défaut de quoi votre chèque vous sera retourné.
- 13 - Des frais de 15 \$ sont exigés pour tout chèque retourné par la banque, quel qu'en soit le motif.
- 14 - L'inscription n'est pas remboursable ni transférable en tout ou en partie.
- 15 - Un reçu vous sera envoyé par retour du courrier.